STATUTS

ASSOCIATION L'OUVRE-BOÎTES
Régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : L'OUVRE-BOÎTES.

ARTICLE 2 – BUT OBJET

Cette association a pour vocation de dynamiser le territoire rural sur le territoire du Civraisien-en-Poitou, en favorisant la création artistique, culturelle et économique. Ses missions principales sont :

- Organisation d'événements culturels : concerts, expositions d'art, expositions de créations artisanales locales, afin de promouvoir les artistes et créateurs de la région.
- Développement économique local : organisation de rencontres et échanges entre acteurs locaux (partenaires institutionnels, entreprises, artisans, créateurs) à travers des événements tels que des afterworks, conférences, et tables rondes.
- Accompagnement des porteurs de projets : soutenir les initiatives locales par des conseils, ateliers, et formations pour encourager la création de nouvelles activités économiques sur le territoire.
- Gestion d'un bar associatif : le bar associatif est destiné à servir des boissons à ses membres lors des événements organisés par l'association, dans le respect de la législation applicable à la licence 1 (boissons non alcoolisées et certaines boissons fermentées). Ce bar est exclusivement réservé aux adhérents de l'association, dans le cadre d'activités internes.

L'association ne gère plus d'espace de coworking ni de location de bureaux partagés, se concentrant désormais sur la promotion des échanges culturels et économiques à travers des événements et des rencontres.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 5, place de la Marne, à COUHÉ, 86700, VALENCE EN POITOU. Il pourra être transféré par simple décision du comité d'action. L'association peut ouvrir une ou plusieurs antennes ainsi qu'une ou plusieurs sections.

L. L. MP

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose des adhérents suivants :
a) Artistes et Artisans exposants : toute personne physique ou morale utilisant l'espace pour exposer et vendre ses productions artistiques ou artisanales.
b) Sympathisants : toute personne physique ou morale qui adhère à l'association pour la soutenir, participer à la vie du lieu en tant que bénévole, ou faire une donation.
c) Membres de droit : les élus / remplaçants (suppléants) désignés par la Communauté de communes du Civraisien, pour la durée de leur mandat ou de leur nomination. Ils disposeront d'une voix consultative lors des réunions du CA et de l'assemblée générale.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Le bureau se réserve la possibilité de refuser une adhésion (personne physique ou morale) qui ne lui paraîtrait pas en adéquation avec l'objet et l'organisation de l'association, sans avoir à se justifier.
Peut devenir membre de l'association, sous réserve de refus éventuel par le CA, toute personne qui en exprime le vœu et prend une adhésion.

ARTICLE 7 – ADHÉSION ET COTISATION

La cotisation est fixée par le CA, entérinée lors de l'AG, et intégrée au règlement intérieur, qui doit être signé lors de l'adhésion. L'adhésion est annuelle et débute le jour de la prise d'adhésion.
Tous les membres à jour de leurs cotisations ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.
Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent accéder aux activités internes de l'association, y compris les services du bar associatif.

ARTICLE 8 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :
a) La démission par lettre adressée au CA.
b) La radiation pour motif grave. Les motifs ainsi compris sont précisés dans le règlement intérieur.
La radiation est prononcée par le CA, sur saisine par le Bureau, l'intéressé.e ayant été invité.e par courrier électronique ou postal à se présenter devant le CA pour fournir des explications.

ARTICLE 9 – AFFILIATION ET PARTENARIATS

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du comité d'action, sur proposition du Bureau. Elle peut également conclure des partenariats

1. 1. mp

avec des entreprises, d'autres associations, ou des institutions publiques pour la réalisation de ses projets.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations annuelles, des prestations liées à l'organisation d'événements culturels, d'expositions et de manifestations telles que concerts, spectacles, afterworks, etc.
2. Les recettes générées par le bar associatif, dans le respect des législations sur les débits de boissons pour les associations sous licence 1 (boissons non alcoolisées, et certaines boissons fermentées comme les bières et vins doux).
3. Les dons en nature ou en espèces reçus de particuliers ou d'organismes dans le cadre de financements participatifs ou de soutiens privés.
4. Les subventions de l'État, de la Région, des départements, de la communauté de communes du Civraisien-en-Poitou, des communes.
5. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est prévu que l'association exercera des activités économiques liées à l'organisation de ses événements et à la vente de produits lors de ces derniers.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION ET OUTILS NUMÉRIQUES

L'association utilise les outils numériques pour communiquer avec ses membres et le public (site web, réseaux sociaux, liste de diffusion). Le Bureau est responsable de la gestion des publications et de la modération des contenus.

ARTICLE 12 – COMITÉ D'ACTION (CA)

Le Comité d'Action (CA) se compose de 3 à 12 membres, élus pour un an, au scrutin secret lors de l'Assemblée Générale annuelle. Les membres du conseil sont rééligibles.

Le CA a la possibilité d'intégrer, en cours d'année, de nouveaux bénévoles pour combler des postes vacants ou répondre à un besoin de soutien temporaire. Cette intégration est formalisée à titre provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale, où elle est soumise à la ratification des membres de l'association. En cas de vacances d'un ou plusieurs postes de membres du comité, ce dernier peut donc procéder à des nominations provisoires.

Le CA se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale.

Absences au Comité d'Action : tout membre du CA qui est absent lors de trois réunions consécutives sans excuse sera automatiquement considéré comme démissionnaire. Cette décision est formalisée par le Bureau et est notifiée par écrit au membre concerné, par courrier postal ou e-mail.

L. L. MP

ARTICLE 13 – BUREAU

Le Bureau assure la gestion courante de l'association, en conformité avec les orientations générales définies par l'assemblée générale et en application des décisions du Comité d'Action (CA).
Il est composé au minimum des fonctions suivantes :

- Président(e) ;
- Vice-président(e) (facultatif) ;
- Trésorier(e) ;
- Secrétaire ;
- Et, le cas échéant, de toute fonction ressource jugée utile par le CA (adjoint(e), chargé(e) de mission, etc.), pour une durée et un objet déterminés.

Le Bureau peut se réunir autant de fois que nécessaire pour assurer la continuité de la vie associative.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'association s'engage à respecter les obligations du RGPD pour la collecte, le traitement et la conservation des données personnelles de ses adhérents. Chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

ARTICLE 15 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit une fois par an sur convocation du Bureau. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Dans la mesure du possible :

- Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir, le rapport moral, les comptes de l'exercice financier, et la nomination ou le remplacement des membres du comité d'action. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Les membres excusés peuvent fournir un pouvoir pour être représentés.

ARTICLE 16 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire a pour compétence de modifier les statuts et d'entériner des changements de gestion - administration, budget, stratégie, etc. - décidés au CA. Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le président ou à la requête du quart des membres de l'association.

h.h. MP

ARTICLE 17 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le CA qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, les modalités de fonctionnement du bar associatif, et les conditions d'accès aux activités de l'association.

ARTICLE 18 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à COUHÉ, le 8 octobre 2025.

Le président :

Maud Phocyk
Présidente entrante

Guillaume GIRARD
Président sortant

Le secrétaire :

Elodie Poivet
Secrétaire